

Réunion du 25 mars 2021 à 19h à Juvigny
Convocation du 19 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER- WITTER Françoise, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DREUX-COUSIN Virginie, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes. MM BLOUET Jean-Pierre, DUREUIL Brigitte

Présents par procuration : Mmes. MM HAIRIE François (pouvoir à M. Philippe TURCAN), GRANDIN Philippe (pouvoir à Mme Chantal DUMAINE), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. Daniel BOULENT)

Secrétaire de séance : M. Christian COUPEL

1	APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Correction d'une erreur matérielle page 13 point 9.1 : il s'agit de Mme Dureuil et non Mme Badeuil. Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 février est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 DEMANDE DETR 2021 : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE, MISE AUX NORMES, OPTIMISATION DES ESPACES DE TRAVAIL BATIMENTS ADMINISTRATIFS CDC

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que le projet proposé prévoit :

- 1) Des travaux de réaménagement et d'optimisation des bureaux comprenant
 - Installation de chantier
 - Démolition et Gros Œuvre
 - Plâtrerie-menuiserie intérieure
 - Electricité courant fort/faible
 - Plomberie CVC
 - Carrelage-Faïence
 - Peinture

2) Des travaux liés à l'amélioration des performances énergétiques

- Isolation thermique et énergétique- Bardage
- Menuiserie extérieure-Birse soleil
- Isolation
- Electricité courant fort/faible
- Plomberie CVC

Un premier plan de financement a été adopté par le conseil communautaire le 21 janvier dernier mais il doit être modifié pour les motifs suivants : la rénovation thermique des bâtiments n'ouvre pas droit à la mesure 2.1.1 mais à la mesure 4.3.1 (50 %) au même titre que les travaux de réhabilitation.

Le montant estimatif des travaux reste le suivant : 745 376.85 € HT (Travaux : 687 300.00 € HT – Maîtrise d'œuvre : 58 076.85 € HT).

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Aide DETR : 372 688.425 € (50%)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 372 688.425 € (50%)

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter le plan de financement
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : RENOVATION ET AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT

Un premier plan de financement a été adopté par le conseil communautaire le 21 janvier dernier mais il doit être modifié pour les motifs suivants : l'acquisition des mobil-homes n'est pas une dépense éligible à la DETR et la nature des travaux liés à la rénovation thermique de la salle n'ouvre pas droit à la mesure 2.1.1, mais à la mesure 6.1.3 (40 %).

Le nouveau montant estimatif éligible est le suivant : 333 580.20 € HT (Travaux : 300 522.76 € HT – Maîtrise d'œuvre : 33 057.44 € HT)

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Aide DETR Rénovation des gîtes, création d'une plateforme pour l'accueil des mobil-homes et rénovation de la salle 40 % - Mesure 6.1.3 : 133 432.08 €

Aide Contrat de Territoire (Clause de revoyure), 20 % : 66 716.04 €

Aide départementale (Aide aux équipements) 11.71 % : 39 055.17 €

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 94 376.91 €, soit 28.29 %

Le montant total estimatif reste le suivant : 467 622.67 € HT (Travaux : 421 281.76 € HT – Maîtrise d'œuvre : 46 340.91 € HT), soit :

- Rénovation des 6 logements : 238 304.38 € HT (Travaux : 214 688.67 € HT – Maîtrise d'œuvre : 23 615.71 € HT)
- Acquisition et mise en place de 3 mobil-homes : 156 613.29 € HT (Travaux : 141 093.09 € HT – Maîtrise d'œuvre : 15 520.20 € HT)
- Rénovation thermique de la salle commune : 72 704.99 € HT (Travaux : 65 500.00 € HT – Maîtrise d'œuvre : 7 204.99 € HT)

Le nouveau plan de financement du montant total est le suivant :

Aide DETR : 133 432.08 €, soit 28.535 % du montant total

Aide Contrat de Territoire (Clause de revoyure) : 93 524.53 €, soit 20 % du montant total

Aide départementale (Aide aux équipements) : 65 863.66 € (gîtes : 20 000.00 €, 20 % plafonnés – 3 mobil-homes : 45 863.66 €, 20 %), soit 14.085 % du montant total

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 174 802.40 €, soit 37.38 %

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le plan de financement

- autorise le Président à solliciter la subvention DOTATION D'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX

- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le vice-président en charge du tourisme explique la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Petites villes de demain » conjointement avec la Communauté de Communes Andaine-Passais et qu'elle a été retenue dans ce programme.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Véritable outil pour préparer et développer les projets sur le territoire, ce programme nécessite la signature d'une convention d'adhésion entre la Communauté de Communes Andaine-Passais, la commune, l'Etat représenté par Madame la Préfète du département, le Conseil Départemental, le Conseil Régional ainsi que tous autres partenaires de ce programme.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

De plus, ce dispositif prévoit le recrutement d'un chef de projet dédié à cette mission et dont le poste est financé, en grande partie, par des subventions. Ce recrutement est effectué soit par la Commune soit par la Communauté de communes : la décision correspondante est en cours de validation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion avec la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, l'Etat, le Conseil départemental, le Conseil Régional et tous autres partenaires, ainsi qu' à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.
- valide et autoriser le recrutement d'un chef de projet
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 OUVERTURE DE CREDITS BP 2021 ZAI LDC

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que certains besoins ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2021,

M. le vice-président en charge du budget propose au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Imputation	Montant HT	Objet
605 90	7 000.00 €	Modification voirie (trottoirs) suite à la réalisation d'un garage par les établissements Volclair.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide les ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessus.

3.2 OUVERTURE DE CREDITS BP 2021 CCAP

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2021,

M. le vice-président en charge du budget propose au conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation	Montant	Objet
90065 « Locaux CDC Passais »	2135 020	500 €	Chauffe-eau Locaux CDC Site Passais
90074 « PLU Juvigny »	202 850	154,18€	Annonce PLU non prévue dans les restes à réaliser

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- valide les ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessus.

3.3 CONVENTION MLJB-SUBVENTION 2021

M. le vice-président en charge du budget explique que la Communauté de Communes est adhérente à la Mission Locale des Jeunes du Bocage depuis plusieurs années.

Afin de contractualiser cette action en faveur des jeunes demandeurs d'emploi du territoire, Monsieur le Président de la Mission Locale des Jeunes propose l'établissement d'une convention de partenariat précisant les modalités de collaboration et de financement pour l'année 2021.

Des permanences sont assurées sur le territoire de la Communauté de Communes (2 demi-journées par mois à Passais et à La Chapelle d'Andaine), dans des locaux mis à disposition par la collectivité.

Un calendrier annuel des permanences est dressé en début d'année.

La participation financière, au titre de l'année 2021, s'élève à 10 560 € soit 0,80 € par habitants.

M. le Président indique qu'il serait nécessaire d'avoir des éléments concrets sur l'activité de la mission locale sur le territoire de la CDC.

Mme De Vallambres intervient pour expliquer qu'elle représente, avec Mme Dumaine, la CDC au sein de la mission locale, notamment en qualité de secrétaire adjointe. Elle a demandé à pouvoir disposer des données d'activités des jeunes de la CDC. Il existe d'ailleurs un document, en format power point, qui fait un point complet sur le sujet et qui pourra être transmis aux élus.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat
- autorise le Président à verser à la Mission Locale des Jeunes du Bocage, au titre de l'année 2021, la participation financière s'élevant à 10 560 €
- inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la CC Andaine-Passais.

3.4 EFFACEMENT RESEAU ORANGE : COMMUNE DE LA BAROCHE SOUS LUCE « LE CRUCHET » : ACTUALISATION DES COÛTS

M. le vice-président en charge des travaux explique que par délibération du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Le Cruchet à La Baroche sous Lucé (Juvigny Val d'Andaine) pour un montant de 26 048,46 € TTC.

Suite à la réception du devis ORANGE et de la convention individuelle du TE61, le montant des travaux maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 20 314,40 € TTC soit :

- 12 000,00 € TTC de travaux (10 000,00 € HT) pour 759 ml
- 7 814,40 € de câblage ORANGE
- 500,00 € de maîtrise d'œuvre Te61 (soit 5% du HT)

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Avril 2021

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du TE61 d'un montant de 12 500,00 € TTC
- autorise le Président à signer la convention ORANGE et le devis correspondant d'un montant de 7 814,40 €
- autorise le Président à signer tous documents afférents.

4.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an (service administratif CDC)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 4.73/35 (service commun)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.33/35 (service commun)

Il est demandé d'autoriser le recrutement d'agent contractuel, sur les 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, dans les conditions suivantes :

- Recrutement au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois
- Rémunération sur la base du 1^{er} indice du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée les postes ci-dessus

~~autorise le recrutement d'agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes : rémunération sur la base du 1^{er} indice du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.~~

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4.2 MISE EN PLACE RIFSEEP

Vu la délibération n° 2018-06-03 du 07/06/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la CC ANDAINE-PASSAIS,

Vu l'intégration d'un nouvel agent au sein de la collectivité, dont le cadre d'emplois n'était pas prévu dans la délibération concernant le Régime indemnitaire (RIFSEEP).

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'il est proposé d'ajouter le cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin de pouvoir régler l'IFSE à l'agent nouvellement recruté à la communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide l'ajout du cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

- applique aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux les montants fixés par la délibération n°2018-06-03 du 07 juin 2018

- charge Monsieur le Président des formalités afférentes à la présente délibération.

5.1 AMENAGEMENT D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A JUVIGNY VAL D'ANDAINE (61140) - MARCHE N° 20-99000-45.18 : AVENANTS

Lot n°6 « Menuiseries intérieur- bois » - Avenant n°1

M. la vice-présidente en charge des MSAP explique que des modifications dans l'agencement de certains bureaux sont à prévoir : Suppression de placards, déplacement de cloisons, suppression et(ou) ajout de portes. Ces modifications représentent une – valeur d'un montant de 5 333.00 € HT et une + valeur d'un montant de 425.00 € HT, soit une – valeur globale d'un montant de 4 908.00 € HT.

Le marché Lot n°06 Menuiseries int. bois confié à la SARL CHEVALIER, doit ainsi faire l'objet d'un avenant de moins-value selon les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 10 624.10 € HT (10 348.10 € HT + 276.00 € HT option)

Montant de l'avenant n°1 : - 4 908.00 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 5 716.10 € HT (5 440.10 € HT + 276.00 € HT option)

L'avenant représente une moins-value de 47.43 % sur le marché de base (hors option)

Mme la vice-présidente en charge des MSAP précise que la Poste a pris en charge une partie de l'acquisition du mobilier, notamment les placards, ce qui explique la moins-value du marché concerné.

Un point est fait sur l'avancée des travaux : en ce qui concerne le site de Juvigny, le chantier est dans les temps et avance bien. Par contre, le site de Passais rencontre des difficultés de retard liées à des problèmes de livraison des fenêtres par l'entreprise attributaire du marché. La CDC attend actuellement une réponse du fournisseur et envisage de traiter directement avec lui.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.2 LANCEMENT DU MARCHE « TRAVAUX INOPINES »

M. le vice-président en charge des travaux explique que l'actuel marché de travaux inopinés prendra fin le 30 juin 2021.

Ce marché de travaux permet de répondre aux besoins réguliers des communes concernant les travaux inopinés sur le secteur Andaine, celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Proposition de relancer un marché dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec un montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 69 800.00 € HT pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux inopinés selon un Accord cadre à bons de commande selon les conditions ci-dessus précisées.
- autorise à accepter l'offre la mieux-disante et à signer ses éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5.3 CREATION D'AMENAGEMENT D'ARRÊT DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le vice-président en charge des travaux explique suite à la visite sur terrain et après réception des grilles de visites établies par les services des transports de la Région, le Conseil communautaire propose de réaliser en 2021, les arrêts de cars scolaires aux lieux-dits suivants :

- « La Baillée Verdrie » à Saint Siméon-Passais Villages
- « L'Eclairière » (RD 24) à Sept forges-Juvigny Val d'Andaine

Ces travaux peuvent être financés par des subventions de la Région. M. le vice-président en charge des travaux précise que c'est la première fois que ces travaux sont financés par la Région. M. Petitjean complète en indiquant que c'est lié à la prise de compétence par la Région, celle-ci relevait antérieurement du Conseil départemental.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de réaliser les arrêts de cars mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à solliciter les subventions auprès de la région et des financeurs
- autorise le Président à tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 CULTURE ET MEDIATHEQUES

6.1 PROPOSITION DE DONS D'OUVRAGES AUX AGENTS ET BENEVOLES DES MEDIATHEQUES

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique les médiathèques doivent périodiquement pratiquer le « désherbage » des ouvrages et collections au sein de leurs locaux pour permettre un renouvellement des collections. Le R.i.M exprime le souhait de permettre à l'équipe composée d'agents et de bénévoles de recevoir en dons des documents désherbés dans les conditions suivantes :

- 5 documents achetés quel que soit le support par agent ou bénévoles
- Illimités pour les documents qui ont fait l'objet de dons au RIM

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le don d'ouvrages destinées au désherbage aux agents et aux bénévoles du RIM dans les conditions ci-dessus
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6.2 INFORMATIONS SUR LES OUVERTURES ET FERMETURE DES MEDIATHEQUES

Mme la vice-président en charge de la culture et des médiathèques rappelle les horaires d'ouverture des médiathèques, avec la prise en compte du couvre-feu.

HORAIRES D'OUVERTURE	CEAUCE	COUTERNE	JUVIGNY	LA CHAPELLE	PASSAIS
LUNDI			16h-17h30		
MARDI			16h-17h30	13h30-17h30	11h-12h 15h30-17h30
MERCREDI	15h30-17h30	15h-17h	14h-17h30	10h-12h30 13h30-17h30	15h30-17h30
JEUDI	10h30-12h30	15h30-17h30	16h-17h30		16h30-17h30
VENDREDI	15h30-17h30	15h30-17h30	15h-17h30	13h30-17h30	
SAMEDI	10h-12h	10h-12h		10h-12h30	10h-12h
CONTACT	Place de l'Eglise 02 33 66 79 48	Rue Alexis Barré 02 33 37 01 13	Rue de la Mairie 02 33 30 74 68	21, Rue de Domfront 02 33 96 44 97	Rue de Bretagne 02 33 64 90 63

Mme la vice-présidente présente les fermetures envisagées pour l'année 2021

Fermetures 2021 envisagées

- Week-end de Pâques
- Week-end du pont de l'ascension
- Samedi 1^{er} et 8 mai
- Mercredi 14 juillet
- Week-end du 11 novembre
- 3 semaines en août
- 2 semaines à Noël

2021	CEAUCE	COUTERNE	JUVIGNY	LA CHAPELLE	PASSAIS
samedi 3 avril	10h-12h	10h-12h	/	10h-12h30	FERMÉ
lundi 5 avril (lundi de Pâques)	/	/	FERMÉ	/	/
samedi 1 ^{er} mai (fête)	FERMÉ	FERMÉ	/	FERMÉ	FERMÉ
samedi 8 mai (fête)	FERMÉ	FERMÉ	/	FERMÉ	FERMÉ
jeudi 13 mai (Ascension)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	/	FERMÉ
vendredi 14 mai	FERMÉ	15h30-17h30	FERMÉ	FERMÉ	/
samedi 15 mai	FERMÉ	10h-12h	/	FERMÉ	10h-12h
lundi 24 mai (lundi de Pentecôte)	/	/	FERMÉ	/	/
lundi 12 juillet	/	/	FERMÉ	/	/

mardi 13 juillet	/	/	FERMÉ	FERMÉ	11h-12h 15h30- 17h30
mercredi 14 juillet (fête)	FERMÉ	/	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
2-8 août inclus	FERMÉ	horaires normaux	FERMÉ	FERMÉ	horaires normaux
9-15 août inclus	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
16-22 août inclus	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
23-29 août inclus	horaires normaux	FERMÉ	horaires normaux	horaires normaux	FERMÉ
lundi 1er novembre (fête)	/	/	FERMÉ	/	/
jeudi 11 novembre (fête)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	/	FERMÉ
vendredi 12 novembre	FERMÉ	15h30- 17h30	FERMÉ	13h30- 17h30	/
samedi 13 novembre	FERMÉ	10h-12h	/	10h-12h30	FERMÉ
20 décembre-2 janvier inclus	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-adopte les ouvertures et fermetures des médiathèques pour l'année 2021

6.3 PROJET DE TERRAIN AVEC LA MDO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que le Réseau s'applique depuis de nombreuses années à toucher de nouveaux publics et notamment ceux qui ne fréquentent pas régulièrement les médiathèques. Elle a donc la possibilité de réaliser un projet de terrain en partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO).

En 2020, le programme des animations prévu dans le cadre du projet de terrain a été annulé pour partie compte tenu de la crise sanitaire. La MDO a accepté de reconduire ce projet de terrain qui en 2020 avait pour thème la photographie et qui s'est élargi en 2021 au thème de l'image.

Le Réseau comprend 5 sites, à ce titre, la MDO peut prendre en charge les animations à hauteur de 3 200 €.

Un planning des animations relatives à ce thème est réalisé : expositions, atelier mangas, atelier portrait, collectage de photographies de portrait suivi d'une exposition, lectures, ... Ce programme permettra une reconnaissance des médiathèques comme 3^e lieu : lieu de culture, découverte, rencontres, échanges... Le Réseau poursuit ainsi son objectif d'ouverture culturelle, de facilitateur d'échanges et souhaite être reconnu comme un lieu incontournable au niveau culturel sur le territoire surtout pendant cette crise sanitaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention avec la MDO ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire

7	TOURISME
----------	-----------------

7.1 DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 2 DE L'OFFICE DE TOURISME DE DOMFRONT

M. le vice-président en charge du tourisme explique que l'Office de Tourisme du Pays de Domfront a entrepris la Qualité Tourisme. Dans ce cadre, une demande de classement en catégorie 2 de l'OT doit être effectuée par les collectivités dont dépend l'OT.

A l'unanimité le Conseil communautaire :

- demande le classement de l'Office du Pays Domfront en catégorie 2
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes correspondants

8 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

8.1 QUARTIER DE LA GARE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

M. le vice-président en charge du tourisme, Maire de la Commune de Bagnoles de l'Orne, explique suite à des modifications nécessaires du projet d'aménagement du quartier de la gare, le montant prévisionnel des travaux a dû être réévalué portant l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble du programme d'aménagement du quartier de la gare à 12 367 405€ HT au lieu de 11 850 811€ HT, hors rémunération du mandataire. Ces dépenses supplémentaires sont liées à la nécessité de déplacer le vélo rail, ce qui a entraîné une perte de surface importante de rétention qu'il a fallu retrouver. L'ensemble de ces modifications doit donc faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage signée avec la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide l'enveloppe financière pour l'ensemble du programme d'aménagement du quartier de la gare à 12 367 405€ HT, hors rémunération du mandataire.
- accepte les termes de l'avenant n°2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage
- autorise le président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

8.2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE

M. le vice-président en charge du tourisme, Maire de la Commune de Bagnoles de l'Orne, explique que la modification n°2 du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne a été prescrite par délibérations des 21 mars 2019 et 6 juin 2019 pour les motifs suivants :

- Permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, située en arrière de la gare, le long de l'ancienne voie de chemin de fer
- Favoriser des projets d'habitat individuel permettant d'accompagner le projet de développement de la Commune
- Permettre la réalisation d'opérations de renouvellement urbain sur les parcelles du secteur de l'ancienne gare afin de retrouver un quartier dynamique et revitalisé
- Respecter les objectifs du PLU en matière de logements

Dans le cadre de la procédure, les personnes publiques associées ont été consultées, notamment la MRAE. Une étude environnementale ainsi qu'une étude faune, flore et patrimoine naturel ont été réalisés. L'enquête publique s'est déroulée du 01 février au 03 mars 2021 inclus. Pas d'observations particulières ni d'avis défavorables au projet. M. le vice-

président en charge du tourisme, Maire de la Commune de Bagnoles de l'Orne, apporte les précisions suivantes sur ce dernier point : dans son avis, la MRAE formule des remarques sur le projet. La Commune de Bagnoles de l'Orne, dans un mémoire en réponse de décembre 2020, a apporté les réponses nécessaires et prend l'engagement de respecter les actions et décisions figurant dans ce mémoire et d'adapter le projet en conséquence.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et d'une réserve : il s'agit de gérer les nuisances éventuelles des équipements urbains (remarque liée à l'implantation de fontaines) et respecter les engagements pris dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Le projet peut désormais être arrêté et approuvé par le conseil communautaire

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la modification n°2 du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne
- autorise le président à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président souhaite rappeler les règles applicables en matière de versement des subventions aux associations : il n'est pas possible pour les communes de verser des subventions aux associations qui entrent dans le champ de compétence de la CDC. Ces montants ont été intégrés dans la CLECT (terrains de foot par exemple).

M. Leroux Henri souhaite rappeler la règle en matière de quota de voirie : le curage de fossés et l'arasement sont bien intégrés dans ce quota qui est de 1 000€HT du Kilomètre. Il tient à s'excuser car il a apporté une réponse étonnée à certaines communes sur cette question.

~~Le Conseil communautaire est informé du décès de M. Defroté, ancien Maire de la commune déléguée de Couterne : la sépulture aura lieu le 30 mars 2021~~

Prochaines réunions :

- Conseil communautaire consacré au vote du BP 2021 : le 15 avril 2021
- CLECT et Commission finances : le 13 avril 2021. La réunion du 6 avril prévue pour la CLECT est donc annulée.

La séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance

Christian COUPEL



Le Président

